



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-huit juillet, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 14	Votants : 20
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Isabelle LAURENT à Marie-Pierre PICAUT
Monique BOURALY à Didier LE GAILLARD
Stéphanie LE TOQUIN à Maurice POUILLAUDE
Ghislain CANTE à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Absent.es :

Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Romy LE HOUZEC
Sonia LE PALLUD

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Recensement 2026 - Fixation de la rémunération des agents
Délibération n°2025_05_38
Nom.Actes (4.2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population 2026 ;

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte d'informations sur le terrain dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

Considérant que ces agents sont recrutés pour une durée déterminée et qu'ils doivent bénéficier d'une rémunération forfaitaire prenant en compte les travaux de préparation, de collecte et de restitution des documents ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

Article 1 :

De fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Forfait de formation (par ½ journée) : 50 €
- Forfait de déplacement (tournée de reconnaissance incluse) : 100 €

Tarifs par document collecté :

Zones	Bulletin individuel	Feuille de logement
Tout en agglomération	1.75 €	1.15 €
Autre secteur	1.90 €	1.80 €

La rémunération globale sera versée à l'issue de la mission, en fonction du nombre de documents réellement collectés et validés par l'INSEE.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026, chapitre 012.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est également habilité à procéder au recrutement de **six agents recenseurs**, en vue d'assurer la réalisation de la mission de recensement de la population 2026, conformément aux modalités définies par l'INSEE et aux besoins identifiés sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que définies dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_38-DE



La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 18 juillet 2025*

Le secrétaire de séance,

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

